

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 18/2005****du 8 février 2005****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 173/2004 du 3 décembre 2004 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2004/669/CE de la Commission du 6 avril 2004 établissant des critères écologiques révisés d'attribution du label écologique communautaire aux réfrigérateurs, et modifiant la décision 2000/40/CE <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) le tiret suivant est ajouté au point 2el (décision 2000/40/CE de la Commission):

«— **32004 D 0669**: décision 2004/669/CE de la Commission du 6 avril 2004 (JO L 306 du 2.10.2004, p. 16).»

- 2) le point suivant est inséré après le point 2ex (Décision 2003/287/CE de la Commission):

«2ey. **32004 D 0669**: décision 2004/669/CE de la Commission du 6 avril 2004 établissant des critères écologiques révisés d'attribution du label écologique communautaire aux réfrigérateurs et modifiant la décision 2000/40/CE (JO L 306 du 2.10.2004, p. 16).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2004/669/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

---

<sup>(1)</sup> JO L 133 du 26.5.2005, p. 25.

<sup>(2)</sup> JO L 306 du 2.10.2004, p. 16.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 février 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 février 2005.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Richard WRIGHT

---

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.